



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société ETABLISSEMENTS COLORINE au capital de 2 619 075 Euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 775 692 932, dont le siège est situé 6 rue de Tombouctou à PARIS (75018), représentée par son Président Monsieur Alain KRAEMER domicilié au 7 rue des Chênes à BRIE COMTE ROBERT (77170) né le 18/03/1973 à Strasbourg en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 54 m² de terrain nu, situé sur le terrain n°001 de l'UT 002172J, au point kilométrique 000+350 de la ligne 272 000, de « Paris Nord à Lille ».

Le BIEN est constitué par une bande de terrain comprise entre le boulevard de La Chapelle et la rue Tombouctou à PARIS (75018) et est repris au cadastre de la commune sous le n°30 de la Section CI.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Dans le cas présent, le bien propriété de SNCF RESEAU caractérisé par un terrain nu est mitoyen d'un bâtiment détenu par la société ETABLISSEMENTS COLORINE. Le terrain souffre d'une accessibilité extérieure étroite, difficile et le bien est enclavé entre les voies ferrées et la propriété de l'OCCUPANT.

Par une convention en date du 27/08/1975 numéro 299599, SNCF Réseau a autorisé la société ETABLISSEMENTS COLORINE à occuper un bien non bâti d'une superficie d'environ 54 m² de terrain nu à usage de passage. La présente convention vient régulariser l'occupation de la société ETABLISSEMENTS COLORINE en cadrant juridiquement l'exploitation du terrain, à savoir l'entreposage / stockage de palette en bois.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de CINQ (15) ANS à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 31 avril 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Joyz Rizkallah / Courriel : joyz.rizkallah@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr